

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le deux février à 19H00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur FEIGUEUX Mikaël, Maire.

Etaient présents tous les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de Mesdames VASSEUR Delphine, MARTIN Claudine et Monsieur SPENNINCK Arnaud absents excusés.

Date d'affichage : 30 janvier 2024

Date de la convocation : 26 janvier 2024

Madame PARIS Claude a été élue Secrétaire.

I) OBJET : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 5 JANVIER 2024

Monsieur Le Maire porte au vote le procès-verbal du 5 janvier 2024.

Monsieur Le Maire signale qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération n° 2024/01/10 relative à la création d'une messagerie, il faut lire 18 € H.T. au lieu de 15 € H.T.

Le Conseil Municipal, 11 voix pour, approuve le procès-verbal du 5 janvier 2024.

Cette délibération sera inscrite sur le registre des délibérations sous le Numéro 2024/02/01

II) OBJET : RENOUELEMENT DE LA SUBVENTION AU CENTRE SOCIAL CONCERNANT LE PORTAGE DE REPAS

Monsieur Le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal une demande émanant du Centre Social Rural de FROISSY-CREVECOEUR.

Le Conseil d'Administration du Centre Social, réuni en date du 4 décembre 2023, a décidé de renouveler sa demande de subvention auprès des communes concernées par le service de portage de repas.

La participation demandée est de 1.50 € par nombre de repas livrés en 2023 sur notre Commune (1398 X 1.50 soit 2097 €)

Le Centre Social nous informe qu'en cas de refus, les habitants de la Commune seront facturés 1.50 € de plus par repas soit 10.50 € à compter du 1^{er} mars 2024.

Le Conseil Municipal, 11 voix pour,

DONNE un avis favorable à la participation de la Commune à ce service,

APPROUVE la nouvelle convention de participation financière, pour l'année 2024, à ce service,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

Cette délibération sera inscrite sur le registre des délibérations sous le Numéro 2024/02/02

III) OBJET : PARTICIPATION AUX CHARGES D'ELECTRICITE DES RESTOS DU CŒUR

Considérant les difficultés rencontrées par les Restos du Cœur, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal la prise en charge exceptionnelle de leurs factures d'électricité de l'année 2023 s'élevant à 644.71 € TTC. Un courrier leur sera adressé leur expliquant cette prise en charge en remplacement de leur demande de subvention.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE la prise en charge exceptionnelle de ces factures.

Cette délibération sera inscrite sur le registre des délibérations sous le Numéro 2024/02/03

IV) OBJET : DELEGATION AU MAIRE DE LA DECISION D'ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de fluidifier la mise en œuvre de la procédure de non-valeur pour les créances de faible montant et recentrer les travaux du Conseil Municipal sur les créances significatives, par le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023, la loi autorise la délégation de la décision d'admission en non-valeur au Maire dans la limite de 100 €.

Il souligne que le Conseil Municipal a la possibilité de donner cette délégation au Maire, qui dans ce cas en informera les Conseillers Municipaux à la réunion suivante.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide, à l'UNANIMITE, de donner délégation au Maire en vue d'admettre en non-valeur les titres de recettes, présentés par le comptable-public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur au seuil de 100 €.

Cette délibération sera inscrite sur le registre des délibérations sous le Numéro 2024/02/04

V) OBJET : ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE VOIRIE

Le code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

La CCOP propose la création d'un groupement de commande pour la réalisation de travaux d'entretien et de réfection de voirie, et il est proposé au conseil municipal d'adhérer à ce groupement de commande conformément aux dispositions du code de la commande publique et notamment les articles L.2113-6 et suivants.

La CCOP assurera les fonctions de coordonnateur du groupement.

A ce titre, la CCOP procédera à l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, ainsi qu'à la notification des marchés, accords-cadres et marchés subséquents et l'exécution technique et financière des marchés, accords-cadres et marchés subséquents

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe à la présente délibération.

Une Commission d'Appel d'Offres (CAO) doit être instituée. Elle est composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la CAO de chaque membre qui dispose d'une commission

d'appel d'offres, ou un représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné selon les modalités qui leurs sont propres.

Chaque membre du groupement désigne, dans le cadre de la délibération approuvant la présente convention, un membre titulaire ainsi qu'un membre suppléant pour le représenter au sein de la CAO.

La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L.2113-6 et suivants,

CONSIDERANT qu'un groupement de commandes permet à une pluralité de personnes publiques et privées justifiant de besoins communs liés à un achat déterminé, de s'associer dans le but d'optimiser des avantages tant au niveau économique qu'au niveau de la qualité des prestations,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITE

- **ADHERE** au groupement de commande,
- **ACCEPTE** les termes de la convention constitutive de groupement, annexée à la présente délibération,
- **DESIGNE** comme représentants de la CAO du groupement de commandes :
Mr FEIGUEUX Mikaël en qualité de titulaire
Mme BAZIN Nadine en qualité de suppléante
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Cette délibération sera inscrite sur le registre des délibérations sous le Numéro 2024/02/05

VI) OBJET : CONVENTION DE PRESTATION ENTRE LA COMMUNE DE FROISSY ET LA CCOP

Monsieur Le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal Le projet de convention relative au salage et au déneigement des voiries d'intérêt communautaire (ZA), à savoir Rue de Noyers-Saint-Martin et Rue du Petit Sorri avec la Communauté de Communes de l'Oise Picarde.

Le marché est conclu pour une durée de 1 an, soit du 16 janvier 2024 au 15 janvier 2025, selon les taux horaires suivants : 55 € pour le déneigement et 55 € pour le salage (taux horaires qui s'additionnent).

Après en avoir délibéré par 11 voix pour, le Conseil Municipal

- Approuve la convention présentée
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec la Communauté de Commune de l'Oise Picarde

Cette délibération sera inscrite sur le registre des délibérations sous le Numéro 2024/0/06

INFORMATIONS DIVERSES

Le passage de la Flamme Olympique aura lieu le 18 juillet à BRETEUIL suivi d'animations. Il est prévu l'aménagement de panneaux à l'entrée de chaque commune et la mise à l'honneur d'un sportif désigné. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre à l'honneur Mademoiselle MARTIN Anaïs. Le Conseil Municipal accepte cette décision.

Le projet d'éclairage public aérien rue des Blattiers, rue des Cayenneurs, rue des Tisserands, rue de la Chouque a été retenu par la commission d'attribution du SE60 au titre de la programmation 2024. Le projet d'éclairage rue du 8 Mai et rue de Crèveœur a été retenu par la commission d'attribution du SE60 au titre de la programmation 2024. Les travaux débiteront dans 12 à 16 semaines.

Le projet de la Convention de partenariat de la MOAT BEAUVAIS pour l'opération « Mutuelle de Village ». Cette opération consiste à trouver un modèle de mutualisation qui permettra aux personnes travaillant sur le territoire de bénéficier d'une bonne couverture santé aux meilleurs prix et services. Le Conseil Municipal n'adhère pas à cette proposition.

EUROPE CIRCUS DUBOIS a sollicité de venir dans la commune pour quelques jours en février ou mars 2024 pour des spectacles familiaux. La Salle des Fêtes étant en travaux, le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite à cette demande.

Le collège Gérard PHILIPPE de FROISSY demande une subvention pour le voyage scolaire au Royaume-Uni (un séjour au Pays de Galles, dans la région de Cardiff du mardi 26 au vendredi 29 mars 2024). Cette demande concerne 3 collégiens de la commune. Le Conseil Municipal serait favorable au versement d'une subvention de 50 € par enfants qui sera étudiée lors du vote du budget primitif.

Le courrier du service des Impôts concernant l'exonération de Taxe Foncière des logements neufs économiques en énergie. Cette question sera revue ultérieurement.

Le devis d'ENEDIS pour le raccordement au Réseau Public de Distribution d'Electricité pour le bâtiment du Trésor Public d'un montant de 4 579.78 H.T.

Les dates des réunions publiques du PLUi-H (13 février à Noyers Saint Martin, 20 février à Ansauvillers et 27 février à Breteuil).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un remplacement du tracteur tondeuse est à prévoir. Des devis seront demandés et une demande de subvention sera recherchée.

Dates à retenir :

Commission Finances : 22/02 à 18h30
Commission Communication : 26/02 à 18h30
Commission Fêtes : 05/03 à 18h30
Nettoyage de printemps : 17/03 à 14h
Chasse aux œufs : 31/03 à 9h30

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur LIENARD Christophe fait part de ses inquiétudes quant à l'organisation de la traditionnelle brocante du 8 mai.

Madame CRIGNON Geneviève questionne sur le devenir du Foyer Résidence du Clos. Monsieur Le Maire répond que des visites sont organisées par la SA d'HLM.

Prochaine réunion du conseil Municipal le vendredi 8 mars 2024 à 19h.

Séance close à 21h55